

Ministère des solidarités  
et de la santé

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**

portant composition du jury des concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture des concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 portant composition du jury des concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017 portant composition du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2018 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

L'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé est remplacé par :

« Sont nommés membres du jury des concours externe, interne et du 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ouverts au titre de l'année 2018 :

M. CAILLOT Laurent

Inspecteur des affaires sociales de 1ère classe  
représentant la cheffe de l'inspection générale  
des affaires sociales – **Président** ;

Mme BERHAULT Chantal

Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action  
sanitaire et sociale à l'agence régionale de santé  
Occitanie ;

M. GRUBER Serge	Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
Mme LACOUR Lydia	Attachée principale d'administration hospitalière représentant le directeur de l'école des hautes études en santé publique ;
M. LAPLANCHE Laurent	Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale représentant le directeur général de la santé ;
Mme MAURICE Odile	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale représentant la directrice générale de l'offre de soins ;
Mme NUYTTENS Gaëlle	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;
Mme OUDOT Joëlle	Attachée principale d'administration de l'Etat honoraire ;
M. RICHARD Emmanuel	Inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines ;
Mme SIMONIN Véronique	Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire.

En cas d'indisponibilité du Président du jury, cette fonction sera assurée par M. GRUBER Serge. »

## Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 MARS 2018**

**Le Chef du bureau du recrutement**

  
**Arnaud SCOLAN**